

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 À 13H02 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;

Madame la conseillère Nicole Jacques ;

Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- GREFFE
 - 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-510 RM-SQ-06 règlement concernant la circulation et stationnement applicable par la sûreté du Québec
 - 3.2 Adoption du règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024
 - 3.3 Adoption du règlement 2023-509 Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024
 - 3.4 Servitude sur le lot 6 170 707, du Cadastre du Québec
 - 3.5 Demande à la CPTAQ Demande de Les excavations de la Chaudière
 - 3.6 Quota acéricole location en faveur de Jean Pouliot pour la saison 2024
 - 3.7 Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (MADA)
- 4. URBANISME
 - 4.1 Demande de permis à l'intérieur d'un PIIA 739, route du Président-Kennedy
- 5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 Mise à jour de l'usine de filtration achat d'équipements
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Factures de Éqip solutions experts-conseils inc. développement Fraser REPORTÉE
- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-12-8001

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

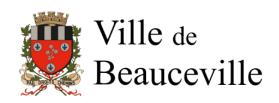
3. GREFFE

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-510 – RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement 2023-510 – RM-SQ-06 – règlement concernant la circulation et stationnement applicable par la sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure ;

Vincent Roy dépose également un projet de ce règlement, qui sera disponible au greffe de la Ville aux heures normale de bureaux pour consultation.





3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-508 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet du règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 le 11 décembre 2023 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du projet de règlement et pu émettre ses commentaires ;

R-2023-12-8002

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville adopte le règlement 2023-508 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2024 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-509 - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet du règlement 2023-509 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 le 11 décembre 2023 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du projet de règlement et pu émettre ses commentaires ;

R-2023-12-8003

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville adopte le règlement 2023-509 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4 SERVITUDE SUR LE LOT 6 170 707, DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vincent Roy déclare qu'il a déposé une offre d'achat sur ce lot, qu'il se retire des délibérations et du vote et sort physiquement de la salle pour cette résolution seulement.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a permis au propriétaire du lot 6 170 708, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'installer des équipements au sol, aériens et souterrains pour le bénéfice de leur immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude doit être signée afin de constater la situation au registre foncier ;

CONSIDÉRANT QU'une entente prévoyait déjà cette servitude, mais à un endroit différent ;

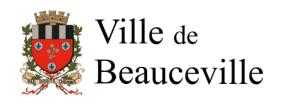
CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet de servitude notariée de Me Claudia Rancourt, notaire ;

R-2023-12-8004

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau, Nicole Jacques et François Veilleux maire ; et donc résolu à l'unanimité des membres du conseil ayant exercé leur droit de vote, Vincent Roy s'étant retiré des délibérations et du vote pour cette résolution ;

QUE la Ville accepte de consentir à cette servitude mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de servitude, tel que soumis par Me Claudia Rancourt, notaire.

3.5 DEMANDE À LA CPTAQ – DEMANDE DE LES EXCAVATIONS DE LA CHAUDIÈRE



CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de Les excavations de la Chaudière inc. une demande d'usage à des fins autres qu'agricoles et d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable sur le lot 3 488 195 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation est déjà présente sur les lieux et ferait l'objet de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne peut pas être faite sur un autre immeuble, l'exploitation étant déjà présente depuis de nombreuses années sur cet immeuble, conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ;

R-2023-12-8005

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie et recommande l'acceptation de cette demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable sur le lot 3 488 195 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

3.6 QUOTA ACÉRICOLE – LOCATION EN FAVEUR DE JEAN POULIOT POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE Jean Pouliot a exploité, au cours des dernières années, l'érablière appartenant à la Ville et située sur une partie du lot 6 568 729 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE Jean Pouliot a indiqué vouloir poursuivre l'exploitation de l'érablière pour la saison 2024 aux mêmes conditions que prévues précédemment ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt que l'érablière demeure en exploitation pour le moment ;

CONSIDÉRANT QUE cette érablière est sujette à un quota de production acéricole émis par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de louer et constater le transfert temporaire du quota acéricole en faveur de Jean Pouliot pour la saison 2024, se terminant le 1er mai 2024;

R-2023-12-8006

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville accepte de louer l'érablière située sur une partie du lot 6 568 729 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce en faveur de Jean Pouliot pour la somme forfaitaire de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville accepte de signer pour le transfert en location temporaire du quota acéricole tel que requis par le formulaire de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec jusqu'au 1^{er} mai 2024 ;

QUE la Ville reconnaît que la production de sirop d'érable 2024 appartiendra à Jean Pouliot ;

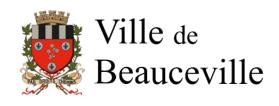
QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer ladite entente et contrat de location du quota acéricole et à en transmettre une copie à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

3.7 SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a procédé à la mise à jour de sa politique MADA ainsi que de son plan d'action 2022-2026 ;

CONSIDERANT QUE la Ville de Beauceville souhaite participer à la demande collective de la MRC Beauce-Centre pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;





CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à cette démarche collective seront réalisés sous la coordination de la MRC Beauce-Centre ;

R-2023-12-8007

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Beauceville appuie la MRC Beauce-Centre dans sa demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA du ministère de la Santé et des Services sociaux.

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE PERMIS À L'INTÉRIEUR D'UN PIIA - 739, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de permis pour le 739, route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé à l'intérieur d'un périmètre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif en urbanisme et que le conseil a reçu leur recommandation ;

R-2023-12-8008

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte l'octroi de ce permis, tel que demandé, mais conditionnel à ce que l'un des quatre (4) bâtiments accessoires soit démoli.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 MISE À JOUR DE L'USINE DE FILTRATION - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements doivent être changés à l'intérieur de l'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix qui ont été faites ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Véolia propose le remplacement des lamelles dans deux (2) Actiflo pour la somme de 26 795,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Véolia propose de nouveaux modules lamellaires DH38 pour les décanteurs Actiflo pour la somme de 29 754,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Véolia propose le remplacement d'autres pièces pour la somme de 43 425,50 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2023-12-8009

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie ces trois contrats à l'entreprise Véolia Water Technologies Canada inc., pour la somme totale de 99 974,50 \$, plus les taxes applicables ;

Que ces achats sont plus amplement détaillés sur les offres de pièces numéros 2023 03 497791 rev 1 (datée du 13 décembre 2023), 494098 rev 1 (datée du 12 décembre 2023) et 495775 rev 1 (datée du 13 décembre 2023) ;

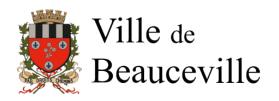
QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ces ententes :

QUE la somme sera payée à même le programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE







6.1 FACTURES DE ÉQIP SOLUTIONS EXPERTS-CONSEILS INC. - DÉVELOPPEMENT FRASER - REPORTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vincent Roy demande si la Ville pourrait diviser les terrains restants dans le parc industriel avant d'avoir la vente conclue, pour faciliter le processus, lorsque c'est possible et l'ajouter au prix d'achat. Les autres élus sont d'accord.

Kevin Pomerleau demande à l'administration municipale de vérifier ce qui se passe avec les dépassements de coûts estimés en surveillance de chantier. Serge Vallée va faire des vérifications à ce sujet.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-12-8010

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :	13h49	
	FRANCOIS VEILLELIX Maire	SANDRA BERNARD, greffière